

(N° 8.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1882.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Bost (Brabant).

*(Voir les nos 187, session 1880-1881, et 232, session 1881-1882, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président ; COLLET, le Baron  
SURMONT DE VOLSBERGHE, LIPPENS, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORIN-  
GHE et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants de Bost, hameau dépendant de la commune de Hougaerde, ont  
demandé à être séparés de la commune mère.

La distance qui sépare Bost du centre (3000 mètres), le mauvais état de la  
voirie militent en faveur de la demande des habitants de Bost. La commune  
nouvelle a des écoles, une église, un presbytère, un cimetière qui resteront sa  
propriété. Elle aura une étendue de 320 hectares.

La Chambre des Représentants a approuvé le Projet de Loi soumis à vos  
délibérations.

Votre Commission de l'Intérieur, à la majorité de cinq membres contre un,  
a l'honneur de vous proposer également l'adoption de ce Projet.

*Le Rapporteur,*  
BONNET.

*Le Président,*  
BARON DE SELYS-LONGCHAMPS.